



Finnish Red Cross



CROIX-ROUGE
de Belgique



CRB/ACHAT/DAO OUVERT INTERNATIONAL/ PROJET DIP ECHO 2025 / N°001/2026

**Recrutement d'un consultant/cabinet pour un diagnostic du système
d'alerte précoce au Burundi**

-FEVRIER 2026

Calendrier de l'Appel d'Offre

Calendrier de l'Appel d'offre

	DATE	HEURE
Date de publication de l'Appel d'Offre	24/02/2026	N/A
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement à l'Autorité contractante	03/03/2026	16 Heures de Bujumbura
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par l'Autorité contractante	06/03/2026	16 Heures de Bujumbura
Date limite de remise des offres	23/03/2026	16 Heures de Bujumbura
Date de signature du contrat	30/03/2026	Sans objet

Article 1 : Contexte

A. Contexte du projet et de la mission

Dans le cadre de la stratégie humanitaire, la DG ECHO appuie la mise en place et le renforcement des mécanismes d'alerte précoce et de réponse rapide afin de réduire l'impact des crises sur les populations les plus vulnérables.

Ce financement acquis en 2025 permet la mise en œuvre du projet de « **Renforcement de la résilience des populations et des institutions locales face aux risques de catastrophes au Burundi** ». Ce projet vise à améliorer la préparation, la coordination et la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs locaux face aux chocs récurrents. Il est mis en œuvre par le consortium des partenaires du Mouvement Croix-Rouge que sont la Croix-Rouge du Burundi, Croix-Rouge finlandaise, la Croix-Rouge belge-francophone et la Croix-Rouge française. Débuté le 01 mai 2025, cette intervention durera 24 mois et s'articule autour de 4 axes principaux :

- Le renforcement des capacités communautaires.
- Le renforcement des capacités de la CRB et des Institutions étatiques.
- La coordination entre les acteurs humanitaires.
- La réponse humanitaire rapide et adaptée en cas de choc imprévu.

L'évaluation du système d'alerte précoce (SAP), une des activités de ce projet, est destinée à analyser sa performance, sa pertinence et son intégration dans des dispositifs nationaux de gestion des risques et des catastrophes.

Les recommandations de l'évaluation viseront à améliorer le système d'alertes et de s'assurer que les alertes sont pertinentes et atteignent les populations affectées dans les meilleurs délais. L'évaluation permettra

aussi d'identifier comment améliorer la coordination et l'harmonisation avec d'autres systèmes d'alerte au Burundi en lien avec les acteurs intervenant dans le domaine.

Le/la consultant.e projet produira un état des lieux des acteurs impliqués dans les mécanismes de surveillance et dans la gestion des alertes précoces par nature, par zone géographique et par types de risque. Il s'agit de clarifier les chaînes décisionnelles en place, de les mettre en confrontation avec les récents événements, d'identifier des administrations capables de jouer le rôle de points focaux en termes techniques (par ex. les alertes météorologiques), en termes de communication (organes de presse), ou de déclenchement de décisions officielles comme un ordre d'évacuation circonscrit, selon des seuils et des indicateurs préétablis. Le/la consultant.e sera également chargé de faire le diagnostic de la feuille de route existante du SAP et de proposer des solutions concrètes pour son opérationnalisation.

Article 2 : Objectifs

A. Objectif Général

Evaluer le Systèmes d'Alerte Précoce (SAP) existant du niveau national au niveau communautaire pour les risques climatiques et sanitaires et d'analyser les types d'informations collectées et disséminées ainsi que les forces et faiblesses de ceux-ci.

B. Objectifs Spécifiques

Le/la consultant.e aura pour mandat de :

- Exploiter les documents existants (rapport SAP de 2018¹ et la feuille de route du SAP au Burundi²),
- Faire une évaluation de la situation actuelle de l'alerte précoce au Burundi en évaluant les acteurs, les capacités et les systèmes existants par zone géographique et par types de risques (naturels et sanitaires).
- Cette analyse se fera aussi bien sur le SAP de l'Etat burundais (plateforme nationale de prévention et de gestion des catastrophes (PNPGRC), et Institut géographique du Burundi (IGEBU)) au niveau local, régional et national que sur les systèmes communautaires de surveillance et de vigilance (mécanisme de surveillance, transmissions d'information et communication, prise de décision et coordination).
- Dégager les forces et les faiblesses des acteurs impliqués dans la réduction des risques et catastrophes au Burundi et des procédures du SAP (surveillance, indicateurs, remontée d'information, prise de décision) en matière de fonctionnement du système d'alerte précoce ;
- Faire une cartographie des risques/événements climatiques au plan national des 3 dernières années ayant fait l'objet d'une réponse de l'Etat/protection civile ;
- Faire la cartographie des acteurs, en mettant en exergue leur rôle et responsabilité tant au niveau central que décentralisé ;
- Identifier et évaluer les besoins en renforcement de capacités des structures existantes ou acteurs (publiques ou privées) pouvant intervenir dans le fonctionnement du système d'alerte précoce. Il s'agit des acteurs de prévention, de préparation et de réponse aux risques et catastrophes ;

¹ Rapport SAP de 2018

² Feuille de route du SAP au Burundi

- Identifier comment améliorer la coordination et l'harmonisation avec d'autres systèmes d'alerte, en particulier le système de surveillance épidémiologique ;
- Identifier des administrations capables de jouer le rôle de points focaux en termes techniques (par ex. les alertes météorologiques), en termes de communication (organes de presse), ou de déclenchement de décision officielles comme un ordre d'évacuation circonscrit ;
- Faire des recommandations qui viseront à améliorer le système d'alerte au niveau institutionnel et communautaire sur les différents aléas particulièrement sur les inondations et de s'assurer que les alertes sont pertinentes et atteignent les populations affectées dans les meilleurs délais.

Article 3 : Résultats attendus

Les éléments suivants devront être intégrés dans les documents à produire par le consultant comme souhaité par le consortium et les acteurs :

- **Cartographie de l'ensemble des acteurs** intervenant dans la gestion des risques et le SAP (service technique de l'Etat, autorités locales, institutions publiques, agences UNs, ONGI, organisations communautaires, etc.), en précisant leurs rôles et responsabilités aux niveaux central et décentralisé.
- **Identification et analyse globale des risques majeurs** auxquels le Burundi est exposé, en prenant en compte :
 - La probabilité de survenue.
 - La nature et la caractérisation des aléas.
 - La fréquence/récurrence.
 - L'exposition et les impacts.
 - Les facteurs de vulnérabilité et les capacités existantes de gestion.
- **Analyse de l'état actuel des dispositifs d'alerte précoce (SAP) au Burundi**, depuis le niveau national jusqu'au niveau communautaire.
- **Diagnostic approfondi** des capacités institutionnelles, communautaires et techniques des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SAP, en évaluant :
 - L'offre de services des institutions étatiques et des acteurs locaux,
 - Les indicateurs, seuils d'alerte, protocoles de diffusion et de communication (qui produit quoi, quand),
 - Identification des capacités et des ressources sensibles au genre pour la gestion des risques.
- **Identification et analyse des mécanismes de surveillance** des différents aléas identifiés, en évaluant leur efficacité, leur niveau de fonctionnalité et leurs performances opérationnelles (implication à la fois des femmes et de hommes).

- **Analyse des mécanismes et canaux de communication et de diffusion des alertes,**
- **Analyse de la capacité de réaction et de réponse** des communautés et des institutions concernées.
- **Identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces (analyse SWOT)** du système d'alerte actuel, en matière de fonctionnement, de coordination et de prise de décision :
 - Liste des partenaires et acteurs de la coopération internationale impliqués dans le renforcement du SAP au Burundi, en précisant leurs approches, domaines d'intervention, forces et limites,
 - Analyse des mécanismes de coordination existants entre les acteurs de santé et ceux impliqués dans la gestion des risques de catastrophes, et formuler des recommandations pour : (a) renforcer la collaboration et l'harmonisation entre les systèmes d'alerte, (b) améliorer l'intégration des systèmes de surveillance épidémiologique dans les SAP multisectoriels, (c) vérifier l'état de mise en œuvre et/ou fonctionnalité du dispositif institutionnel prévu par la stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe au Burundi notamment la PNPRGC.
- **Identification des structures ou administrations pouvant assurer les fonctions suivantes :**
 - Alertes techniques (météorologie, hydrologie, épidémiologie, etc.),
 - Communication et information (médias, réseaux communautaires),
 - Déclenchement de décisions officielles (par exemple, ordres d'évacuation).
- **Identification et évaluation des besoins de renforcement des capacités** des structures locales, publiques et privées (formels et informels) intervenant dans la prévention, la préparation et la réponse aux catastrophes.
- **Proposition des recommandations concrètes** et hiérarchisées pour renforcer, consolider ou créer un système d'alerte précoce opérationnel et durable, couvrant les risques d'inondations, d'épidémies et autres risques/aléas pertinents du niveau national au niveau communautaire.
- **Conception de toutes les recommandations** de manière concrète/réaliste et par ordre de priorité.
- **Élaboration d'un plan d'action ciblé et réaliste** pour l'amélioration l'opérationnalisation du système d'alerte précoce, comprenant :
 - Les actions prioritaires à court terme.
 - Les interventions structurelles à moyen et long terme.

Article 4 : Différentes phases de la mission

Les techniques de recherche quantitative et qualitative seront utilisées pour obtenir des données et des informations sur les indicateurs fixés. La mission se déroulera de la manière suivante :

- **Phase 1 : Prise de contact avec :**
 - Le Coordinateur des programmes de la CRF,
 - L'équipe projet ECHO HIP au Burundi (Directeur de la Prévention et Réponse aux Catastrophes, PM CRFin, Chef de projet),
 - Les référents techniques en GRC et en santé de la CRF,
 - Le coordinateur de la plateforme nationale de prévention des Risques et de gestion des catastrophes (PNPGRC) du Burundi,
 - Le directeur de l'institut géographique du Burundi (IGEBU),
 - Autres partenaires techniques.

- **Phase 2** : Révision si nécessaire de l'approche de travail sur base des éléments collectés, revue documentaire, collecte des données à Bujumbura et dans les provinces ;
- **Phase 3** : Organisation de la mission d'évaluation sur le terrain (dans les 5 provinces) ;
- **Phase 4** : Analyse des données et production du premier draft du rapport de l'étude (provisoire)
- **Phase 5** : Restitution des résultats de l'évaluation aux parties prenantes.

Le consultant devra travailler en étroite collaboration avec la Croix-Rouge du Burundi, la Croix-Rouge française, la FICR, la PNPGR, l'IGEBU et les experts d'autres organisations (PAM, FAO), auxquels ils rendront compte régulièrement de l'évolution de leur mission et des difficultés rencontrées.

Un rapport provisoire sera produit. Il fera objet de discussion avec l'équipe de la CRB et membres du Consortium pour intégration possible des différents commentaires qui seront émis avant la production du rapport final.

Le document final devra être envoyé à la Croix-Rouge française au plus tard 10 jours après sa validation à l'atelier de restitution des résultats de l'étude, en version électronique (format Word).

Article 5 : Qualifications

La sélection d'un.e consultant.e/cabinet sera basée sur l'évaluation des propositions soumises dans le cadre de l'appel d'offre. Les travaux de l'étude seront confiés à :

- Un(e) chef(fe) de mission principal(e), pouvant être assisté(e) d'expert(e)s disposant de compétences complémentaires (profil genre, sociologue, économiste, etc.) Ceci dans le cadre d'un contrat unique,
- Les conditions d'organisation du travail entre le/la chef(fe) de mission et les expert(e)s étant laissé(e)s à l'appréciation du (de la) contractant(e) qui pourra les préciser dans la note conceptuelle. Le/la chef(fe) de mission doit disposer des expériences et qualifications suivantes :
 - Diplôme universitaire (Bac + 5) en gestion des risques naturels, environnement, écologie, géographie, ou tout autre domaine connexe avec minimum cinq (05) années d'expériences dans la réalisation des évaluations et/ou diagnostic des systèmes d'alerte précoce (SAP), Mécanisme des Réponses Rapides (RRM), ou tout autre domaine similaire,
 - Au moins 5 ans d'expérience prouvée dans l'analyse, la conception et le développement des systèmes d'alerte précoce multirisques et de plans d'urgence en cas de catastrophe, y compris la gestion des impacts des catastrophes et les stratégies d'évacuation,
 - Solides expériences dans le processus de consultation des acteurs et l'évaluation de projets et de l'action publique,
 - Expérience et capacité à produire des plans d'action sur la base des recommandations d'un diagnostic,
 - Excellente maîtrise des outils informatiques usuels (Word, Excel, PowerPoint) et des outils d'analyse des données,
 - Bonnes qualités rédactionnelles,
 - La connaissance du Mouvement Croix-Rouge Croissant-Rouge est un atout,
 - Une expérience au Burundi et la région des grands Lacs serait un plus,

- Le ou la prestataire retenu.e pour la conduite de cette prestation doit impérativement être muni.e de son propre logiciel opérationnel d'analyse statistique (SAS, SPSS...),
- Être disponible immédiatement

Article 6 : Les Livrables

A la fin de l'étude, le consultant est tenu de livrer les produits suivants, en français :

1. Un rapport présentant les résultats préliminaires et la cartographie des systèmes/structures d'alerte précoces, avant la mise à disposition du rapport final.
2. Le rapport final (version Word) et une présentation Power Point présentant les résultats de l'analyse des données et informations existantes, les conclusions et les recommandations conçues de manière concrète/réaliste et par ordre de priorité (au format de la plate forme nationale qui sera fourni). Cartographie des acteurs intervenant dans la thématique du SAP épidémies, inondations et autres risques jugés pertinents au Burundi.
3. La proposition d'un plan d'action global pour améliorer et opérationnaliser le système d'alerte précoce (SAP) incluant un dispositif SAP pour le Burundi pour les risques épidémies, inondations et tout autre risque jugés pertinents par les acteurs.
4. Le rapport final sera adressé au Secrétaire Général de la Croix-Rouge du Burundi

Article 7 : Critères d'évaluation des offres techniques et financières

L'attributaire du marché sera choisi par la commission d'évaluation des offres de la Croix-Rouge sur la base :

- De la démarche globale pour l'exécution de la prestation,
- De l'expérience générale du consultant ou du groupe de consultants,
- De l'offre financière.

Critères	Points	Pondération en %
Offre technique		40%
Critère 1 : Démarche globale pour l'exécution de la prestation	40	
<i>1.1. Note méthodologique pour la réalisation de la prestation</i>	15	
<i>1.2. Compréhension des TDRs proposés (l'étude)</i>	15	
<i>1.3. Chronogramme d'exécution de la prestation</i>	10	
Critère 2 : Expérience générale du consultant ou de groupe de consultants en matière de réalisations d'activités similaires	30	30%
Critère 3 : Offre financière	30	30%
Total		100

Article 8 : Soumission des offres

Le Cabinet ou le groupe des consultants doit fournir :

a. Une offre technique comportant :

- La compréhension des TdR et les observations éventuelles,
- Les précisions sur la méthodologie de travail préconisée, complétant ou précisant les présents termes de référence,
- Un chronogramme prévisionnel des tâches pour la réalisation des différentes étapes de la prestation, précisant de manière détaillée les moyens humains et matériels affectés à chacune de ces étapes, le consultant indiquera l'organisation qu'il compte mettre en œuvre pour respecter le délai d'exécution de l'étude ainsi que le nombre de réunions d'information/concertation qu'il prévoit,
- Les CV du personnel proposé ainsi que les certificats de bonne fin des services rendus ou des certificats de travail etc. Joindre dans l'offre les copies des diplômes, les preuves des évaluations déjà réalisés (contrat, procès-verbaux de réception, attestation de services rendus, etc.),
- La présentation détaillée des expériences acquises en lien avec la conduite de diagnostic, d'études et particulièrement de SAP,
- Partage de rapports des travaux similaires relatifs à la réalisation de diagnostic SAP avec attestation de bonne exécution.

b. Une offre financière comportant :

Tous les coûts liés à l'exécution de la prestation : honoraires, déplacements et fournitures, étant entendu que le coût global de la prestation sera forfaitaire, ferme et définitif pour le rendu des livrables, de sorte qu'aucun frais supplémentaire ne puisse être facturé à la CRF avant, pendant ou après la mission. Le prix indiqué de la prestation devra porter la mention "**ferme, global, forfaitaire et définitif**".

c. Offre Administratives et conditions de travail

- Le soumissionnaire doit apporter la preuve au moment de la soumission de la régularité de son activité économique (documents fiscaux, immatriculation, inscription comme travailleur indépendant en fonction du pays de référence où est établi le soumissionnaire).
- Le/la consultant.e doit seul.e se fournir les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa prestation qu'ils soient matériels ou humains : billets d'avion, ordinateur, assurances en responsabilité civile professionnelle.
- Il/elle peut déléguer une partie de la mission, au sein de son équipe, au collaborateur de son choix, mais il/elle demeure la seule autorité hiérarchique et disciplinaire concernant ses salarié.es. Le/ la consultant.e doit assurer la sécurité, et à ce titre assurer les consultant.es envoyés en mission.

d. Demande d'éclaircissement et dépôt des offres

- Les propositions techniques et financières ainsi que les documents administratifs doivent être déposées au plus tard le **23 mars 2026** à l'adresse suivante : **18, Avenue des Etats Unis Bujumbura (Siège de la Croix-Rouge du Burundi)** ou électroniquement à l'adresse email procurement@croixrouge.bi

Aucune réunion d'information n'est prévue.

- Si les soumissionnaires ont besoin d'éclaircissement au dossier d'appel d'offres, ils peuvent envoyer leurs questions par écrit aux adresses suivante :
- desire.habonimana@croixrouge.bi, seydou.sanou@croix-rouge.fr, teko.koudoyor@redcross.fi, elyne.nsabimana@croixrouge.bi

au plus tard le **03/03/2026** à 16h heures de Bujumbura (Burundi) en précisant la référence de publication et l'intitulé du marché **CRB/ACHAT/DAO OUVERT INTERNATIONAL / PROJET HIP ECHO 2025 / N°001/2026**

Les offres se conformeront aux conditions suivantes:

Chaque offre devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué «original» et une copie signée de la même façon que l'original et portant la mention «copie».

- Contenu des offres

- L'offre administrative, financière, technique et ses annexes, ainsi que toutes pièces justificatives doivent être signées par le représentant légal du prestataire et présentées sous enveloppe scellée en précisant le nom de soumissionnaire et l'intitulé du marché. Toutes ces enveloppes doivent ensuite être placées dans une autre enveloppe ou dans un paquet avec la mention « **NE PAS OUVRIR – APPEL D'OFFRES CRB/ACHAT/DAO OUVERT INTERNATIONAL / PROJET HIP ECHO 2025 / N°001/2026** »

Article 9 : Période de validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours calendrier à compter de la date limite pour la remise des offres.

Article 10 : Annulation de la procédure des offres

La CRB peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Au cas de l'annulation d'une procédure des offres, les candidats seront notifiés par la Croix-Rouge du Burundi.

L'annulation peut avoir lieu si :

- La procédure des offres a échoué, à savoir si on n'a pas reçu d'offre répondant aux spécifications demandées ;
- Les paramètres économiques ou techniques du projet ont changé ;
- Des circonstances exceptionnelles ont rendu impossible l'exécution normale du projet ;
- Toutes les offres techniquement conformes excèdent les disponibles ressources financières ;
- Il y a des irrégularités dans la procédure

En aucun cas, la Croix-Rouge du Burundi ne sera tenue pour responsable des dommages, de toute nature (particulièrement des dommages pour perte ou profit). Le cas échéant, une décision d'annulation de cette procédure de passation des marchés serait motivée et portée à la connaissance des candidats.

Article 11 : Qualification du soumissionnaire

Pour être qualifié, le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :

Au niveau administratif :

- ✓ Fiche de renseignement du soumissionnaire (annexe 1 du DAO) ;
- ✓ Les documents de l'existence légale, (Numéro d'Identification Fiscal(NIF), Registre de commerce(RC)) ;
- ✓ Une attestation de non redevabilité des impôts (version originale obligatoire) en cours de validité au jour de l'ouverture des offres;
- ✓ La déclaration d'engagement à respecter les bonnes pratiques commerciales (cfr annexe 4).
- ✓ La déclaration de non conflit d'intérêt (cfr annexe 5).

Article 12 : Durée du contrat

La durée de l'étude et la mise à disposition des livrables validés est de 90 jours

Article 13 : Pénalités de retard

En cas de non-respect des délais fixés, le prestataire/ cabinet d'étude est passible de pénalités par jour de retard, calculées sur base du montant total HTVA de l'offre en appliquant la formule suivante :

$$P_j = (M_a \times 5\%) / (D_e \times 2)$$

Avec :

1. P_j = montant de la pénalité par jour de retard ;
2. M_a = montant HTVA de l'attribution du marché, le cas échéant modifié par avenant ;
3. D_e = le délai d'exécution contractuel du marché, le cas échéant modifié par avenant

Le montant cumulé des pénalités est plafonné à 10% du montant initial HTVA du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Les sommes dues au titre de pénalités seront prioritairement prélevées sur les factures non encore liquidées, ensuite sur la caution de soumission.

Article 14 : Conclusion du contrat

Le contrat sera attribué au soumissionnaire Conforme et moins disant. Toutefois, le présent dossier d'appel d'offre et l'offre du soumissionnaire constituent parties intégrantes du contrat.

Article 15 : Paiement des fournitures

Le fournisseur se verra intégralement payé en Francs Burundais (BIF).

Chaque facture sera signée et datée, et portera la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de..... BIF (Montant en toutes lettres) ». Chaque facture mentionnera en outre :

- Les références du Fournisseur, y compris son numéro d'identification fiscale NIF et son adresse physique ;
- Le numéro de compte auquel le virement doit être effectué ;

Le paiement des fournitures se fera comme suit :

- 30% à la signature du contrat
- 20% à la présentation et validation du livrable N°1
- 50% à la présentation et validation des livrables N°2 et 3 et rapport final

Le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter du lendemain de la réception de la facture par la CRB. En cas de retard dans les paiements exigibles, le Fournisseur a droit à des intérêts moratoires. Ces intérêts sont calculés au prorata du nombre de jours de calendrier de retard, au taux d'intérêt mensuel appliqué par le BRB (Banque de la République du Burundi). Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle la CRB est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

Article 16 : Bonnes pratiques commerciales et éthique

Toute personne impliquée dans une procédure d'appel d'offre doit avoir un comportement irréprochable sur le plan éthique.

Toute tentative des candidats d'obtenir des informations confidentielles, d'établir entre eux des accords illégitimes ou d'influencer le comité conduira au rejet de leur candidature.

La CRB sera en droit de rejeter toute proposition de la procédure de passation des marchés pour les candidats ou, le cas échéant, résiliera leur marché, dont il est établi qu'ils sont engagés dans des pratiques de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition.

- la pratique de corruption est définie comme le fait d'offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, toute chose de valeur afin d'influencer de façon abusive les activités du pouvoir adjudicateur,
- la pratique de fraude est tout acte ou omission, notamment une assertion inexacte, qui, sciemment ou par imprudence, induit en erreur, ou tente d'induire en erreur, le pouvoir adjudicateur en vue d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'éviter une obligation ;
- la pratique de collusion est un accord secret passé entre deux ou plusieurs soumissionnaires ou candidats, dont le but est d'artificiellement modifier les résultats de la procédure de passation de marché afin d'obtenir un avantage financier ou autre ;
- la pratique de coercition consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute personne participant au processus de passation de marché en vue d'influencer de façon abusive ses activités.

Les soumissionnaires qui se trouvent dans les situations suivantes seront exclus et déclarés inéligibles pour ce marché :

- Qui n'ont pas acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale ;
- Qui n'ont pas souscrit aux déclarations prévues par les lois et réglementations en vigueur ;
- Qui sont en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- Qui sont affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation.

Finalement, le fournisseur faisant offre ne peut se rendre coupable d'exploitation du travail des enfants. Il doit en tout état de cause respecter les droits sociaux fondamentaux et la dignité des conditions de travail de chacun dans son entreprise mais également auprès des sous-traitants avec lesquels il travaille dans le cadre de ses activités.

Afin de s'assurer du respect de ces critères, la CRB demande à ses fournisseurs/prestataires de signer la déclaration de bonnes pratiques commerciales et de l'annexer à l'offre qu'il dépose.



La Croix-Rouge du Burundi
Anselme KATIYUNGURUZA
Secrétaire Général